**CONTRAT DE CESSION DE DROITS**

## ENTRE

**L’Université Clermont Auvergne,**

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après dénommée **L’UCA**

Agissant tant en son nom que pour le compte du **Laboratoire**       dirigé par Monsieur     ,

Ci-après dénommé

ET

**Mademoiselle/Madame/Monsieur**

Situation de famille :

Née le      ,

Demeurant

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Dans le cadre de ses missions traditionnelles d’accueil et de formation de stagiaires et étudiants, y compris d’étudiants étrangers, le Laboratoire       a accepté d’accueillir M./Mme      :

* En qualité de      , dans les locaux de l’Université Clermont Auvergne, à l’adresse suivante :
* Pour la période du       au

M./Mme       est ainsi conduit/e à bénéficier de l’appui scientifique et technique du Laboratoire      , ainsi qu’à avoir accès aux connaissances et au savoir-faire de ce dernier.

Par ailleurs, les études et travaux qui seront poursuivis par M./Mme       se feront sous la direction du Responsable Scientifique et dans le cadre des recherches entreprises sous la responsabilité scientifique de celui-ci.

Le Responsable Scientifique du Laboratoire       est M./Mme      .

Le domaine du projet de M./Mme       est :

Les Parties ont décidé, conformément aux usages en ce domaine, de définir les conditions dans lesquelles M./Mme       est autorisée à avoir accès aux informations et au savoir-faire du Laboratoire      , ainsi que les droits et obligations de M./Mme       à l’égard des résultats obtenus dans le cadre des études et recherches précitées.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : SECRET - PUBLICATION**

* 1. M./Mme       s’engage à conserver secrets les travaux et résultats dans le Domaine      , dans les conditions suivantes :

Toute publication ou communication à un tiers de la part de M./Mme       pendant la durée de son séjour au Laboratoire      , sera soumise à l’accord préalable du Responsable du Laboratoire      . Notamment, le contenu de toute thèse, mémoire ou rapport de stage, devra, avant sa production et sa soutenance, être soumis au Laboratoire      , de même que tout projet de publication ou de communication.

En tout état de cause, toute publication pourra être effectuée à compter de la date de ladite soutenance, ou au plus tard dix-huit (18) mois après que le responsable du Laboratoire       en ait été saisi.

* 1. Dans le cas où les travaux sont susceptibles de conduire au dépôt d’un brevet, le secret sera maintenu par les Parties jusqu’au dépôt de celui-ci.

Par ailleurs, dans le cas où les résultats sont susceptibles de faire l’objet d’une exploitation sur Dossier Technique Secret, le Laboratoire       déterminera :

* La part des résultats qui constituera ledit Dossier Technique Secret et, en aucun cas, ne pourra être publiée,
* La part des résultats qui ne relèvent pas du Dossier Technique. Cette dernière pourra être publiée ou communiquée à des tiers en tout état de cause dès lors que la thèse aura été soutenue ou, au plus tard, dans un délai de dix-huit (18) mois à compter du moment où le Laboratoire       se sera prononcé.
  1. M./Mme       s’engage, en outre, à conserver confidentielles les autres informations de toute nature dont il/elle pourrait avoir connaissance à l’occasion de son accueil.

**ARTICLE 2 : PROPRIETE DES RESULTATS**

Les droits de propriété industrielle portant sur les résultats des travaux obtenus dans le cadre du Laboratoire       seront la propriété de l’UCA.

En conséquence, M./Mme       accepte de céder à l’UCA ou à tout tiers désigné par celui-ci, tous ses droits éventuels sur les résultats ainsi obtenus et notamment renonce à son droit de propriété sur les inventions ainsi que tous droits y afférents, qu’il/elle réaliserait et/ou auxquelles il/elle pourrait participer.

Toutefois, dans le cas où M./Mme       aurait participé de façon déterminante à la mise au point d’un produit ou procédé susceptible de faire l’objet d’un dépôt de brevet, son nom figurera sur la demande de brevet, si il/elle le souhaite, en qualité d’inventeur ou co-inventeur, sans que cette invention puisse lui conférer aucun droit de propriété.

Dans ce cas, M./Mme       s’engage à fournir au Laboratoire      , ou à tout tiers désigné par celui-ci, toutes signatures, pièces ou documents nécessaires à la procédure de dépôt, d’extension, de maintien en vigueur du ou des brevets, tant en France qu’à l’étranger.

Il/elle s’engage à cet effet, à donner au Laboratoire       toute indication sur son adresse et les moyens d’entrer en contact avec lui/elle, en quel que lieu qu’il/elle se trouve, pendant toute la durée des procédures de brevets.

**ARTICLE 3 : DROIT A REMUNERATION**

Conformément à la réglementation, il est prévu que l’UCA verse aux inventeurs éligibles une rémunération personnelle due au titre de l’intéressement.

M./Mme       bénéficiera de cette rémunération au même titre que les autres co-inventeurs du/des brevets, personnels de l’UCA.

En dehors de cette hypothèse, aucun droit à rémunération d’aucune sorte ne pourra être revendiqué par M./Mme      .

**ARTICLE 4 : DUREE**

Les dispositions de la présente convention entre en vigueur – rétroactivement – à la date de début de stage, soit le       et demeureront en vigueur après l’échéance du séjour de M./Mme       à l’UCA, et ce, autant que les informations et résultats auxquels il/elle aura pu avoir accès ne seront pas du Domaine Public.

**ARTICLE 5 : LITIGES**

Pour toute difficulté ou contestation relative à l’interprétation ou à l’exécution des présentes, les Tribunaux de Clermont-Ferrand seront seuls compétents.

Fait en deux (2) exemplaires.

Pour **l’Université Clermont Auvergne** M./Mme

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur Mathias BERNARD

Président